

PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS : NOS AUTRES PRESTATIONS



VOS CONTACTS

ACTIONS PROPOSÉES PAR L'UNITÉ DE PRÉVENTION ET ERGONOMIE

- Études ergonomiques (individuelles, collectives ou de conception).
- Sensibilisation aux risques professionnels (travail sur écran, escape game ...).

hygieneetsecurite@cdg56.fr

ACTIONS COLLECTIVES PROPOSÉES PAR LES PSYCHOLOGUES DU TRAVAIL

- Groupe d'analyse de pratique.
- Diagnostic des ressources psychosociales.
- Accompagnement au changement.
- Accompagnement du plan d'actions RPS/QVT.
- Démarche de cohésion, reconstitution de collectif de travail.
- Développement de la posture managériale.

psychologuedutravail@cdg56.fr



LE DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

UN OUTIL AU SERVICE DE LA PRÉVENTION



QU'EST CE QUE LE DUERP ?

L'évaluation des risques constitue le point de départ essentiel de toute demande de prévention au sein d'une collectivité ou d'un établissement public.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est un document obligatoire répertoriant et hiérarchisant l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les agents. Il permet de tracer collectivement les expositions et de prioriser ensuite les situations dangereuses afin de planifier des actions visant à les supprimer ou les réduire.



QUELLES SONT LES ÉTAPES DE RÉALISATION DU DUERP ?



QUELS SONT LES OBJECTIFS DU DUERP ?

Véritable outil d'amélioration de la santé et la sécurité au travail, le DUERP permet de :

- Répondre aux obligations réglementaires.
- Contribuer à réduire les accidents et prévenir les maladies professionnelles.
- Préserver la santé et la sécurité des agents et d'améliorer les conditions de travail.
- Instaurer une démarche de prévention des risques pérenne.
- Favoriser le dialogue social.



QUEL ACCOMPAGNEMENT PROPOSÉ PAR LE CDG 56 ?

Le Centre de Gestion vous propose un accompagnement personnalisé pour vous aider à comprendre les enjeux, organiser et piloter efficacement la démarche d'élaboration ou de mise à jour du DUERP de votre établissement.

L'accompagnement dans la réalisation et la mise à jour du DUERP comprend :

- La **présentation de la démarche** lors de la réunion de cadrage.
- La **participation lors du COPIL initial**.
- La **formation à la méthodologie des référents** désignés par l'autorité territoriale (définition des unités de travail, cotation des risques, etc.).
- L'accompagnement à l'**évaluation d'une unité de travail** définie par l'autorité territoriale.
- **Temps d'échange intermédiaire** sur l'avancement du DUERP.
- La **relecture du DUERP** (analyse du tableau d'évaluation des risques, des questionnaires d'identification des risques psycho-sociaux, plan d'actions, etc.) pour veiller à la cohérence et à la conformité liée à la réglementation.
- La **participation au COPIL final**.

En complément, le Centre de Gestion met à disposition des supports documentaires (guide méthodologique, fiches pratiques d'aide à l'analyse sur le terrain, fichier d'aide à la cotation des risques, etc.) pour faciliter la formalisation du DUERP.

QUELLES SONT LES MODALITÉS DE SAISINE ?

La prestation sera facturée à la collectivité suivant un tarif horaire. Le nombre de jours d'intervention fera l'objet d'un devis préalable.

Contactez l'unité prévention et ergonomie



par mail : hygieneetsecurite@cdg56.fr

par téléphone 02 97 01 52 84



BON À SAVOIR

Le DUERP doit :

- Être mis à jour chaque année pour les collectivités ou établissements de plus de 11 agents et lors de chaque décision d'aménagement important qui modifie les conditions de santé, sécurité et de travail.
- Être conservé pendant une durée minimale de 40 ans.
- Déboucher sur des actions de prévention différentes selon l'effectif de la collectivité.

Des sanctions sont prévues par le code pénal en cas de non-réalisation ou de non-actualisation du DUERP.